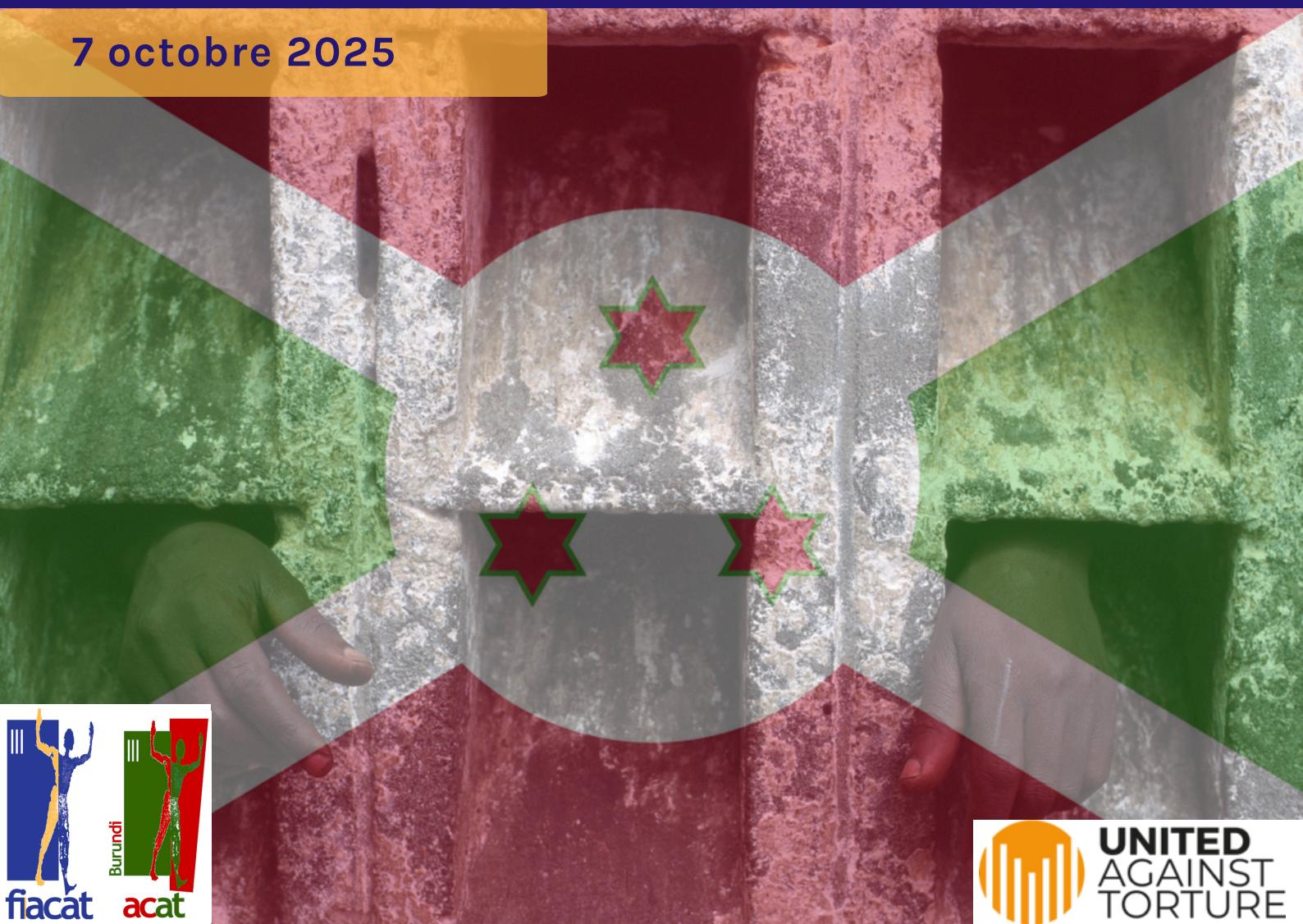


BURUNDI

# RAPPORT DE MONITORING DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

## Pour la période de Mai à Juillet 2025

7 octobre 2025



## Table des matières

I.	SIGLES ET ABREVIATIONS .....	1
II.	INTRODUCTION.....	2
III.	CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROCESSUS ÉLECTORAL .....	3
IV.	MÉTHODOLOGIE DE RAPPORT .....	5
V.	PRINCIPALES VIOLATIONS DOCUMENTÉES PENDANT LA PERIODE CIBLÉE.....	6
1.	<i>Violations documentées durant la période préélectorale</i> .....	6
a.	<i>Discours de haine et incitations à la violence</i> .....	7
b.	<i>Interdiction des réunions et rassemblements</i> .....	8
c.	<i>Tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants</i> .....	9
d.	<i>Disparitions forcées</i> .....	9
e.	<i>Arrestations et détentions arbitraires</i> .....	11
2.	<i>Violations observées lors du scrutin du 5 juin 2025</i> .....	12
a.	<i>Arrestations et détentions arbitraires</i> .....	12
b.	<i>Actes d'intimidation et violations des droits civils et politiques</i> .....	13
3.	<i>Violations observées après le scrutin du 5 juin 2025</i> .....	13
VI.	RÉPONSES DES AUTORITÉS ET RÉACTIONS DES DIFFERENTS ACTEURS .....	14
VII.	CONCLUSION .....	17

## I. SIGLES ET ABREVIATIONS

- **BBB** : Coalition *Burundi Bwa Bose*
- **CENI** : Commission Électorale Nationale Indépendante
- **CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
- **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie
- **CNL** : Congrès National pour la Liberté
- **CPD** : Conseil des Patriotes
- **PNB** : Police Nationale du Burundi
- **RANAC** : Rassemblement National pour le Changement
- **SNR** : Service National de Renseignement
- **UPRONA** : Union pour le Progrès National
- **ECOFO** : École Fondamentale

## II. INTRODUCTION

1. Au Burundi, depuis 2015, les élections constituent une période de tensions et de chocs où la terreur devient le mode de gouvernance pour briser toutes les voix discordantes réelles ou supposées. 2025 n'a pas fait exception, la répression a été d'une grande ampleur avant les élections et le jour même du scrutin des élections législatives et communales du 5 juin 2025. Malgré un score historique de 96,51% par le parti au pouvoir, le CNDD FDD, remportant ainsi 108 des 111 sièges au Parlement, les violations se sont poursuivies après les élections. La majorité des défenseur·e·s des droits humains se trouvant en exil, les agents étatiques et leurs alliés ont davantage ciblé les membres et militants, réels ou supposés, de l'opposition.
2. La période pré-électorale de 2025 a été caractérisée par une absence de compétition politique réelle dans un climat tendu marqué par des « *intimidations* », une « *forte restriction de l'espace civique* » et « *des irrégularités sérieuses* » selon les termes du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits humains au Burundi<sup>1</sup>. À la suite de la publication des résultats par la CNI, passés de 71,7% en 2020 à 96,51% en 2025 et qualifiés, à ce titre, de suppression artificielle du pluralisme politique, compromettant le processus électoral par certains analystes<sup>2</sup>, les partis de l'opposition ont contesté ce score devant la Cour constitutionnelle qui a qualifié de « non fondés » les recours déposés<sup>3</sup>.
3. Dans ce contexte, de nombreuses violations des droits humains ont été commises à l'encontre d'opposants et militants de l'opposition, réels ou supposés, dans l'impunité totale. Le pouvoir judiciaire, inféodé au pouvoir exécutif, n'a entrepris aucune poursuite sérieuse pour identifier les auteurs de ces violations, établir les responsabilités et permettre la réparation des victimes.
4. En tant qu'actrice engagée en faveur de la démocratie et des droits humains au Burundi, l'ACAT Burundi a bénéficié d'un soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du Consortium Unis contre la torture, visant à documenter les violations des droits humains, notamment les actes de torture et traitements cruels, inhumains et dégradants commis dans le contexte électoral. Le consortium United Against Torture (UATC) est un projet financé par l'UE qui met en commun les forces et l'expertise de six organisations internationales de lutte contre la torture, en partenariat avec plus de 200 organisations de la société civile et d'autres partenaires dans plus de 100 pays, afin de renforcer et accroître la prévention de la torture, la protection, la réhabilitation et les

---

<sup>1</sup> FOCODE, Burundi : Dix ans après la crise, l'ONU dresse un réquisitoire inquiétant à Genève, 27.06.2025  
<https://focode.org/focodemag270625>

<sup>2</sup> Les Carnets d'Antoine Kaburahe, Élections 2025 : "96,51% ? Un score statistiquement impossible" l'analyse choc de Jean Ndenzako, <https://kaburahe.substack.com/p/elections-2025-9651-un-score-statistiquement>

<sup>3</sup> Iwacu, La Cour constitutionnelle confirme la victoire du CNDD-FDD aux élections du 5 juin, 20.06.2025  
<https://www.iwacu-burundi.org/la-cour-constitutionnelle-confirme-la-victoire-du-cnnd-fdd-aux-elections-du-5-juin/>

contentieux stratégiques. L'ACAT Burundi a mené ce projet de documentation et de collecte des preuves entre les mois de mai et juillet 2025.

5. Ce rapport portant sur les violations entourant le scrutin du 5 juin 2025 a été rédigé par l'ACAT Burundi et la FIACAT, et repose sur une analyse des données collectées par l'ACAT Burundi au cours de ce projet.

### III. CONTEXTE GÉNÉRAL DU PROCESSUS ÉLECTORAL

6. Afin de mieux cerner les contours du contexte général du processus électoral de 2025 au Burundi, il est intéressant de jeter un regard rétrospectif sur les étapes clés de ce processus : la révision du code électoral, l'éviction du principal opposant, et la campagne électorale qui a précédé le scrutin des élections législatives et communales du 5 juin 2025.
7. Le processus d'éviction de l'opposition a commencé dès le 5 juin 2024, date de la promulgation du code électoral révisé<sup>4</sup>. L'une des principales modifications de ce code a été la hausse de la caution des candidats aux élections, portée à 200 000 francs burundais (environ 57 euros) pour les postes de conseillers communaux<sup>5</sup>, 2 millions (environ 574 euros, représentant un salaire mensuel pour les postes les plus élevés<sup>6</sup>) pour les postes de sénateurs et députés<sup>7</sup> et cent millions (environ 28 700 euros) pour les candidats au poste de président<sup>8</sup>.
8. La révision du code électoral a également considérablement limité les possibilités de participation des candidats indépendants. Selon l'article 128, alinéa 1 « Les candidats indépendants se présentent à titre individuel et aucune coalition d'indépendants n'est autorisée ». L'article précise : « Est considéré comme indépendant le candidat qui ne se réclame d'aucun parti politique depuis au moins une année. Un membre d'un organe dirigeant d'un parti politique ne peut se porter candidat à une élection au titre d'un indépendant qu'après l'expiration d'un délai de deux ans depuis son éviction ou sa démission de son parti politique d'origine ». Ces modifications ont permis, d'une part, de discriminer les candidats du fait de leur

---

<sup>4</sup> Pour une analyse détaillée, voir : Tournons la page, Burundi : Analyse critique de la loi organique n°12 du 5 juin portant code électoral, 14.12.2024 <https://tournonslapage.bi/burundi-analyse-critique-de-la-loi-organique-n-12-du-5-juin-portant-code-electoral/>

<sup>5</sup> Article 188 de la loi organique n°112 du 5 juin 2024 portant modification de la loi organique n°1/11 du 30 mai 2019 portant code électoral.

<sup>6</sup> Paylab, Données salariales par pays: Burundi <https://www.paylab.com/bi/salaires-dans-le-pays?lang=fr#:~:text=La%20fourchette%20des%20salaires%20des,salaire%20maximum%20est%20plus%20%C3%A9lev%C3%A9>; Bdex, Salaries in Burundi, 2025 <https://bdeex.com/burundi/>

<sup>7</sup> Articles 135 et 166 de la loi organique n°112 du 5 juin 2024 portant modification de la loi organique n°1/11 du 30 mai 2019 portant code électoral.

<sup>8</sup> Article 104 de la loi organique n°112 du 5 juin 2024 portant modification de la loi organique n°1/11 du 30 mai 2019 portant code électoral.

statut économique et financier et, d'autre part, d'exclure le principal opposant au pouvoir qui, évincé de son parti en mars 2024, n'a pas pu se présenter à titre de candidat indépendant.

9. En effet, contrairement aux élections de 2020, où l'opposition était encore active et représentée notamment par Agathon Rwasa, ancien dirigeant du CNL et principal opposant au parti au pouvoir, celui-ci a été écarté de la course aux législatives de 2025 en décembre 2024. La CENI a justifié cette décision par plusieurs motifs :

- En tant qu'ancien député du CNL, dont il avait été évincé en mars 2024, il ne pouvait pas concourir sous la bannière d'une coalition dont ne faisait pas partie le CNL, conformément à l'article 112 du code électoral.
- Selon l'article 128 du code électoral, il ne pouvait pas se présenter en tant que candidat indépendant, car moins de deux ans s'étaient écoulés depuis son éviction du parti.

10. La modification du code électoral, adoptée moins d'un an avant les élections, a été perçue comme un outil légal visant à éliminer les opposants au régime en place, illustrant une volonté manifeste de revenir à un système de parti unique<sup>9</sup>.

11. Au regard des résultats définitifs confirmés par la Cour constitutionnelle qui consacrent 108 des 111 sièges du Parlement au parti au pouvoir, il s'avère que l'hypothèse de retour au parti unique s'est concrétisée<sup>10</sup>.

12. La campagne électorale et la période qui l'a précédée ont été émaillées de nombreuses violations des droits humains ciblant les opposants et militants, réels ou supposés, de l'opposition, les journalistes et observateurs électoraux<sup>11</sup>. Ces violations, qui seront détaillées dans la suite du rapport, comprennent des actes d'intimidation et discours de haine, des restrictions à la liberté de réunion pacifique et de rassemblements, des actes de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants, des arrestations et détentions arbitraires et des disparitions forcées impliquant les Imbonerakure, milice affiliée au CNDD-FDD, les forces de sécurité, notamment la PNB et le SNR, les autorités administratives locales et enfin des partisans radicaux du CNDD-FDD qui ont agi de concert avec ces acteurs pour entraver l'action de l'opposition et intimider, harceler, menacer et

---

<sup>9</sup> Iwacu, Pr Julien Nimubona : « On ne tend pas vers le monopartisme, on y est déjà », 24.05.2025 <https://www.iwacu-burundi.org/pr-julien-nimubona-on-ne-tend-pas-vers-le-monopartisme-on-y-est-deja/>

<sup>10</sup> ACAT Burundi, Déclaration publique de la société civile burundaise concernant les élections législatives et communales du 5 juin 2025, 16.06.2025 <https://www.acatburundi.org/declaration-publique-de-la-societe-civile-burundaise-concernant-les-elections-legislatives-et-communales-du-5-juin-2025/>

<sup>11</sup> ACAT Burundi, Rapport de monitoring des violations et atteintes aux droits humains recensées par ACAT Burundi pour mai 2025, 31.05.2025 <https://www.acatburundi.org/rapport-de-monitoring-des-violations-et-atteintes-aux-droits-humains-recensees-par-acat-burundi-pour-mai-2025/> ; Burundi : RSF alerte sur l'escalade des violences contre les journalistes à l'approche des élections, 8.05.2025 <https://rsf.org/fr/burundi-rsf-alerte-sur-l-escalade-des-violences-contre-les-journalistes-%C3%A0-l-approche-des-%C3%A9lections>

agresser les opposants et militants de l’opposition et tout citoyen perçu comme potentiellement dissident.

#### IV. MÉTHODOLOGIE DE RAPPORT

13. Tout au long de la mise en œuvre du projet, l’ACAT Burundi a mené un travail de documentation rigoureux et respectueux des principes éthiques. La collecte d’informations s’est faite principalement à travers des entretiens individuels et confidentiels réalisés avec des victimes, leurs proches et des témoins directs des faits. D’autres sources telles que les agents de l’administration pénitentiaire, les officiers de la police judiciaire, les administratifs et certains des Imbonerakure, ont également été interrogées. Au total, 95 entretiens ont été conduits dans différentes localités et ont permis de recueillir des informations détaillées sur les violations documentées ci-dessous.
14. Afin de garantir la fiabilité des données, l’équipe a appliqué une méthode de vérification croisée. Chaque information recueillie a été confrontée à d’autres sources indépendantes telles que des témoignages, rapports d’organisations partenaires, articles de presse, analyses afin de trianguler les informations et corroborer les incidents documentés. Lorsque des incidents n’ont pu être corroborés par d’autres sources indépendantes, les violations n’ont pas été comptabilisées ni retenues dans l’analyse des données.
15. Un principe directeur fondamental de la méthodologie de l’ACAT Burundi est celui « de ne pas nuire ». Les entretiens ont été menés en veillant strictement à la sécurité physique et psychologique des personnes interrogées afin d’éviter les risques de retraumatisation. L’anonymat des victimes et des témoins a été préservé chaque fois que cela était nécessaire et les informations sensibles n’ont été utilisées qu’avec le consentement éclairé des sources.
16. En complément des témoignages direct, l’ACAT Burundi a procédé à une collecte et une analyse de supports documentaires pertinents, notamment les rapports d’autres organisations de la société civile tels que les rapports de la ligue Iteka, les publications du FOCODE, les rapports de Human Rights Watch, les communiqués et analyses de journalistes tels que celles effectuées par le journal burundais Iwacu, les communiqués de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples et de l’Union Africaine à la suite de leurs missions au Burundi en mars<sup>12</sup> et juin 2025<sup>13</sup>, ainsi que les communiqués officiels des institutions burundaises.

---

<sup>12</sup> CADHP, Communiqué de presse sur la mission de promotion en République du Burundi, 25.03.2025 <https://achpr.au.int/fr/news/communIQUE-de-presse/2025-03-25/communIQUE-de-presse-sur-la-mission-de-promotion-en-republique>

<sup>13</sup> Union Africaine, DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE: Mission d’Observation Électorale de l’Union Africaine pour les Élections Législatives et Communales du 05 Juin 2025 en République du Burundi, 9.06.2025 <https://www.peaceau.org/fr/article/declaration-preliminaire-mission-d-observation-electorale-de-l-union-africaine-pour-les-elections-legislatives-et-communales-du-05-juin-2025-en-republique-du-burundi>

17. Enfin, les données compilées ont été systématiquement archivées et classées selon la typologie des violations (ex. atteintes à l'intégrité physique, arrestations arbitraires, disparitions forcées) afin de faciliter leur exploitation pour la rédaction du présent rapport et la conduite d'actions de plaidoyer aux niveaux régional et international. Cette méthodologie, alliant rigueur, prudence et éthique, constitue la base sur laquelle l'ACAT Burundi fonde ses rapports trimestriels et ses interventions publiques en faveur de la protection et promotion des droits humains<sup>14</sup>.

## V. PRINCIPALES VIOLATIONS DOCUMENTÉES PENDANT LA PERIODE CIBLÉE

18. Les violations des droits humains au Burundi, largement documentées par la société civile depuis près d'une décennie, se sont intensifiées durant l'été 2025 à l'occasion d'un cycle électoral particulièrement dense. En l'espace de trois mois, le pays a organisé l'élection des députés et des conseillers communaux le 5 juin, l'élection des sénateurs le 23 juillet et l'élection des conseillers de colline et de quartier le 25 août 2025. L'ensemble de ces échéances électorales prépare déjà le terrain à la prochaine élection présidentielle prévue en 2027.

### 1. Violations documentées durant la période préélectorale

19. L'espace civique burundais, déjà fortement verrouillé, s'est encore davantage restreint durant la période préélectorale. La police, le SNR et la milice Imbonerakure se sont rendus responsables d'un grand nombre de violations. Selon les informations collectées, au moins 14 violations des droits humains ont été recensées entre le 15 mai et le 5 juin 2025, soit les trois semaines précédant le premier scrutin. À une exception près, toutes ces violations visaient des personnes accusées d'être des opposants au régime du CNDD-FDD. Dans 86 % des cas (12 sur 14), des membres de la milice Imbonerakure figuraient parmi les auteurs. Quand ils n'agissaient pas seuls, ils opéraient aux côtés de policiers ou encore avec le soutien d'élus locaux du CNDD-FDD. Généralement en groupe, souvent lors de patrouilles, ils ciblaient un individu à la fois.

20. Les violations documentées relèvent principalement de trois catégories : les actes de torture et traitements cruels, inhumains et dégradants, les arrestations arbitraires – suivies ou non de détentions arbitraires – et les disparitions forcées. Ces violations ont été commises dans un contexte marqué par des discours de haine et des incitations à la violence émanant du parti au pouvoir et de ses militants.

---

<sup>14</sup> Site internet de l'ACAT Burundi. <https://www.acatburundi.org/7-2/>

### *a. Discours de haine et incitations à la violence*

21. Durant la période préélectorale, les congrès organisés par le parti au pouvoir ont régulièrement servi de tribune à la diffusion de discours de haine incitant à la violence, en particulier contre les membres de l'opposition. Ces appels, loin d'être isolés, participaient d'une stratégie visant à intimider, stigmatiser et éliminer toute dissidence politique.
22. Un exemple particulièrement préoccupant a été rapporté lors d'un congrès tenu le 27 mai 2025 sur la colline Kibimba (zone de Butezi, ancienne commune de Giharo, nouvelle commune de Musongati, province de Burunga). Le chef de colline et un représentant local du CNDD-FDD (identités connues) y ont explicitement exhorté les militants à prendre toutes les mesures possibles pour éliminer physiquement des membres du parti UPRONA, cités nommément :
  - Usuel Ntarutimana, représentant communal de l'UPRONA à Giharo ;
  - Théoneste Juma, représentant du parti en zone Butezi ;
  - Venant Nyobewe, militant actif du parti UPRONA<sup>15</sup>.
23. Ces appels à la violence ont été publiquement soutenus par plusieurs candidats aux élections législatives (identités connues), qui les ont présentés comme un moyen de garantir la « stabilité » de la commune de Giharo. Ces propos ont été normalisés dans un climat d'impunité généralisée.
24. Parallèlement, dans plusieurs quartiers de la commune de Makamba (province de Burunga), des véhicules officiels – que des témoins ont reconnus comme appartenant à des institutions publiques, telles que les services de santé ou l'administration communale – circulaient dans les rues munis de haut-parleurs diffusant à plein volume des chants de campagne du CNDD-FDD, ainsi que des discours enflammés du secrétaire général du parti, Révérien Ndikuriyo. Dans ses allocutions, ce dernier appelait ouvertement la jeunesse à prendre les armes contre l'opposition, déclarant notamment :

« Construisons en étant prudents, les ennemis sont furieux. Qu'une main prenne le micro, l'autre une arme ; jeunesse, pendant que vous mangez, dormez et étudiez, ne pensez pas que le pays est un gâteau qu'on donne à l'enfant qui pleure – il faut se battre pour lui ! »<sup>16</sup>
25. Ces pratiques démontrent une instrumentalisation délibérée des institutions publiques et des rassemblements politiques à des fins de propagande violente. Elles s'inscrivent dans un contexte

---

<sup>15</sup> SOS médias Burundi, Giharo : menaces de mort et pressions politiques ciblent les membres du parti UPRONA, 30.05.2025 <https://www.sosmediasburundi.org/2025/05/31/giharo-menaces-de-mort-et-pressions-politiques-ciblent-les-membres-du-parti-uprona/>

<sup>16</sup> SOS médias Burundi, Makamba : le CNDD-FDD accusé d'intimidation, de mobilisation forcée et de propagande agressive à l'approche des élections, 27.05.2025 <https://www.sosmediasburundi.org/2025/05/27/makamba-le-cndd-fdd accuse-d'intimidation-de-mobilisation-forcee-et-de-propagande-agressive-a-lapproche-des-elections/>

où l'incitation à la haine et à la violence politique devient un outil de contrôle social et de dissuasion contre toute forme d'opposition.

***b. Interdiction des réunions et rassemblements***

26. À la suite de la modification du code électoral et dans le prolongement des appels à l'élimination physique des opposants, le parti au pouvoir a renforcé sa stratégie de contrôle en interdisant ou en perturbant systématiquement les réunions et rassemblements de l'opposition. Ces entraves se sont traduites par des menaces, des agressions et une surveillance accrue visant les militants qui tentaient de participer à des activités politiques.
27. En mai 2025, plusieurs rassemblements organisés par l'UPRONA, le RANAC et le CNL sur les collines de Buhumuza (commune de Ruyigi, province de Buhumuza) ont été ciblés par des attaques et des intimidations. Selon des témoignages concordants, des militants de l'UPRONA ont également été empêchés d'accéder à des réunions dans la zone de Muriza (commune de Butaganzwa, province de Buhumuza) sous prétexte de mesures de sécurité.
28. Les informations collectées montrent que les communes de Muyinga, Gasorwe, Butihinda et Giteranyi (province de Buhumuza), ainsi que celle de Nyabitsinda (province Buhumuza) ont été particulièrement touchées par ces restrictions à la liberté de réunion. Dans ces localités, les autorités locales, souvent appuyées par les Imbonerakure, ont imposé une pression constante sur les partis d'opposition, allant jusqu'à bloquer physiquement l'accès aux lieux de rassemblement.
29. Les militants du RANAC ont rapporté avoir été soumis à une surveillance permanente, notamment dans les provinces de Ruyigi et Cankuzo (province de Buhumuza). Leurs rencontres ont été systématiquement perturbées, soit par des intrusions, soit par des intimidations directes, créant un climat de peur et dissuadant toute participation active.
30. Ces pratiques traduisent une volonté de réduire à néant l'espace civique et de priver l'opposition de toute possibilité d'expression collective. Elles constituent une violation directe de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifié par le Burundi en 1990, qui garantit le droit de réunion pacifique et n'autorise des restrictions que si elles sont prévues par la loi, nécessaires et proportionnées dans une société démocratique, notamment pour la sécurité nationale ou l'ordre public ; et de l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui reconnaît explicitement le droit de réunion libre et pacifique.
31. En interdisant arbitrairement les réunions de l'opposition et en instaurant un climat de peur par l'intimidation et la violence, les autorités burundaises se placent en contradiction flagrante avec leurs obligations internationales et régionales en matière de droits humains.

*c. Tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants*

32. La période préélectorale a été marquée par un ciblage systématique des opposants politiques et des citoyens perçus comme proches de l'opposition. Ces personnes, préalablement identifiées par les agents de l'État, ont été victimes de tortures infligées par ces mêmes agents, souvent en complicité avec la milice Imbonerakure. Les auteurs, qu'il s'agisse de membres des forces de sécurité ou de milices affiliées au pouvoir, bénéficient d'une protection politique et institutionnelle. Les enquêtes sont rares et, lorsqu'elles sont ouvertes, elles n'aboutissent presque jamais à des condamnations.
33. Dans certains cas, même lorsque l'auteur était identifié et que la police a tenté d'intervenir, les Imbonerakure ont fait obstruction. À titre d'exemple, le 2 mai 2025, un militant du parti FRODEBU et membre actif de la Coalition BBB (identité connue) a été agressé par des Imbonerakure alors qu'il rentrait chez lui sur la colline de Kabonga (commune de Nyanza-Lac, province de Makamba). Accusé de soutenir une coalition d'opposition, il a été violemment battu à coups de gourdins et de pierres, avant d'être évacué aux urgences dans un état critique. Trois jours plus tard, lorsque la police a tenté d'arrêter l'auteur principal (identité connue), les Imbonerakure locaux se sont opposés avec violence à son interpellation et ont même tenté de désarmer les policiers. Au moment de la rédaction du présent rapport, le suspect demeure toujours en liberté.
34. Des militants du parti au pouvoir ont également participé directement à des actes de torture sous la coordination de responsables locaux de la milice Imbonerakure. Ainsi, le 15 mai 2025, un représentant provincial de la Coalition BBB (province de Ngozi) accompagné de trois membres de la Coalition ont été victimes d'une embuscade sur la colline de Caga (zone de Mihigo, ancienne province de Ngozi et nouvelle province de Butanyerera). Attendus par des militants du parti au pouvoir et des Imbonerakure (identités connues), ils ont été brutalement agressés à l'aide d'un couteau et de bâtons, et grièvement blessés. Les auteurs ont en outre volé une moto et une somme de 1 087 000 francs burundais (soit environ 312 euros).
35. Quelques jours avant les élections, le 2 juin 2025, un homme (identité connue) a été interpellé et violenté par quatre Imbonerakure (identités connues) alors qu'il se rendait dans la zone de Banga (commune Matongo, province Butanyerera) pour récupérer la carte d'électeur de son épouse, membre du CNL.

*d. Disparitions forcées*

36. Le phénomène des disparitions forcées au Burundi est devenu l'un des symboles les plus marquants de la répression des autorités burundaises. Dès ses premiers rapports, la Commission d'enquête des Nations unies soulignait un « contexte caractérisé par de nombreux cas de disparition et souvent l'existence d'un ou de plusieurs éléments particuliers parmi lesquels le profil

des personnes ciblées – opposants politiques, membres de la société civile ou ex-FAB –, les menaces à l’encontre des victimes avant leur disparition et celles liées à la disparition que des proches ont subies par la suite constituent des motifs raisonnables de craindre qu’il s’agit de disparitions forcées<sup>17</sup>. L’élection d’Évariste Ndayishimiye en juin 2020 n’a pas inversé cette tendance. La Commission constatait alors que les meurtres, les détentions arbitraires et les disparitions forcées se poursuivaient, y compris après les scrutins<sup>18</sup>.

37. Dix ans après le début de la crise, la stratégie de répression systématique demeure inchangée. Les autorités continuent de cibler toute personne soupçonnée de ne pas soutenir le régime en place au moyen d’un mode opératoire bien établi : arrestations arbitraires, détentions illégales, puis disparitions forcées. Les forces de l’ordre, souvent appuyées par la milice Imbonerakure, appliquent cette politique de manière systématique, visant principalement les opposants politiques, mais aussi les défenseurs des droits humains, les journalistes et parfois de simples citoyens perçus comme critiques à l’égard du gouvernement.
38. Au cours des six mois ayant précédé les élections du 5 juin 2025, nos organisations ont documenté 26 cas de disparitions forcées. Près d’un tiers des victimes (31 %) étaient des opposants politiques, en grande majorité des militants du CNL.
39. Parmi ces cas figure celui du 6 mai 2025, lorsqu’un militant du CNL (identité connue) a été arrêté dans un débit de boisson du lieu-dit « Ku Kasoko », en zone Buterere (commune de Ntahangwa, province de Bujumbura). L’arrestation a été menée par des policiers accompagnés d’un Imbonerakure (identité connue). Selon les informations recueillies, les agents sont entrés dans le débit de boisson, se sont dirigés directement vers la victime, l’ont violentée, puis emmenée sur une moto jusqu’à une station-service de Buterere (commune de Ntahangwa, province de Bujumbura), avant de la transférer vers une destination inconnue. L’opération s’est déroulée en présence des chefs de colline et de quartier.
40. Deux jours avant les élections, le 3 juin 2025, un directeur de lycée et ancien député du CNL (identité connue) a été enlevé à l’intérieur même de l’établissement où il enseignait, dans la commune de Mabayi (province de Bujumbura). D’après les informations recueillies, les auteurs de l’enlèvement circulaient à bord d’un véhicule de type jeep dépourvu de plaques d’immatriculation. Ses proches ont par ailleurs indiqué que la victime avait récemment rallié le parti au pouvoir.

---

<sup>17</sup> Rapport de la Commission d’enquête sur le Burundi, 11 août 2017, A/HRC/36/54, par.38

<sup>18</sup> United Nations, Human rights violations continue in Burundi under new Government: UN report, 17.09.2020 “In recent weeks there have continued to be killings, there have continued to be arbitrary detentions and there have continued to be disappearances [...] So it’s slightly surprising that it is continuing as it was even though elections have finished. And that is a matter of very grave concern », <https://news.un.org/en/story/2020/09/1072642>

#### *e. Arrestations et détentions arbitraires*

41. Dans les six mois qui ont précédé le scrutin du 5 juin, nos organisations ont documenté près de 50 arrestations arbitraires. Plus de la moitié d'entre elles (56 %, soit 28 cas) concernaient des opposants politiques, des membres de la société civile et des journalistes. Ces arrestations ont été menées par des agents de l'État, souvent en collaboration avec la milice Imbonerakure. Dans la plupart des cas, les victimes n'étaient pas informées des motifs de leur arrestation.
42. Le 7 mai 2025, un représentant de la coalition politique BBB (identité connue), candidat aux élections législatives sur la colline Gasange (commune de Makamba, province de Burunga), a été arrêté par des agents communaux avec l'appui des Imbonerakure. Détenu au commissariat communal sans motif précisé, il a été libéré après huit jours. Quelques jours plus tard, le 14 mai 2025, un autre représentant de la BBB (identité connue) a été arrêté sur la colline Kazirabageni (commune de Nyanza Lac, province de Burunga) par un élu local (identité connue) et des Imbonerakure. L'incident faisait suite à une dispute dans un débit de boissons avec une militante du parti au pouvoir, au sujet du droit pour les partis d'opposition de montrer publiquement leur carte de membre. La victime a été transférée au commissariat de police de Nyanza (commune de Nyanza-Lac, province de Burunga) pour des raisons non précisées et libérée après deux semaines de détention illégale.
43. D'autres arrestations ont visé des membres de partis d'opposition simplement pour avoir retiré des cartes d'électeurs au nom d'autres militants, bien que cette pratique soit officiellement autorisée par la CENI sur présentation des documents requis. Ainsi, le 19 mai 2025, un responsable du Conseil des Patriotes (CDP) (identité connue) a été arrêté par des policiers dans la zone de Bukemba (commune de Rutana, province de Burunga) et détenu trois semaines au commissariat communal avant d'être libéré.
44. Des fonctionnaires d'État ont également été pris pour cibles après avoir été vus en compagnie de membres de l'opposition. Le 3 juin 2025, un enseignant a été arrêté en zone de Mabayi (commune de Bokinanyana, province de Bujumbura) par la police et les Imbonerakure pour avoir été aperçu avec un militant du parti FRODEBU, puis accusé de faire campagne pour la BBB. Il n'a été libéré qu'après le scrutin du 5 juin, et sa carte d'électeur avec la mention « a voté » lui a été remise à sa libération.
45. La veille des élections, le 4 juin 2025, un représentant du CDP (identité connue) a été arrêté sur la colline de Kanazi (commune de Mpanda, province de Bujumbura) par trois membres de la milice Imbonerakure, qui l'ont violenté en présence de ses proches. Il a été accusé de tenter de recruter de nouveaux membres pour son parti. Détenu plusieurs jours au commissariat communal, il a finalement été libéré.

## ***2. Violations observées lors du scrutin du 5 juin 2025***

### ***a. Arrestations et détentions arbitraires***

46. Le jour du scrutin du 5 juin, l'ACAT Burundi a recensé sept cas d'arrestations et de détentions arbitraires. Sous des prétextes fallacieux – usage de faux documents, diffusion de propagande ou destruction de bulletins de vote –, des agents étatiques appuyés par la milice Imbonerakure ont interpellé des membres et militants de l'opposition, les empêchant ainsi d'exercer leur droit de vote. Si la plupart des personnes arrêtées ont été relâchées après quelques jours, ces pratiques ont non seulement constitué des violations flagrantes des droits humains, mais elles ont aussi compromis la crédibilité du processus électoral.
47. Parmi ces cas figure l'arrestation d'un mandataire de la coalition BBB (identité connue) au centre de vote de l'ECOFO Nyarubanga (colline Nyarubanga, commune de Kayogoro, province de Burunga). Accusé d'avoir présenté de faux documents de mandataire, il a été détenu au parquet de Makamba avant d'être transféré à la prison de Rutana (commune de Rutana, province de Burunga). Selon les informations recueillies par l'ACAT Burundi, cette arrestation faisait suite à ses dénonciations d'irrégularités liées au scrutin. Un autre mandataire de la coalition BBB, âgé de 27 ans (identité connue), a été arrêté le même jour au bureau de vote Kiyange 1 à Makamba (commune de Makamba, province de Burunga). Les policiers l'ont accusé d'avoir présenté de faux papiers afin de voter à la place de son frère. Il a d'abord été conduit au parquet de Makamba, puis transféré à la prison de Bururi (commune de Bururi, province de Burunga) où il demeure détenu.
48. Les arrestations ont également visé des proches de figures de l'opposition. Ainsi, l'épouse du président du RANAC (identité connue) a été arrêtée au bureau de vote n°3 du centre de vote 2 de Bubanza (commune de Bubanza, province de Bujumbura). Interpellée par des Imbonerakure alors qu'elle se trouvait dans le bureau de vote, elle s'est vu ordonner de voter pour le parti au pouvoir. Après avoir refusé, elle a été accusée de diffuser des discours de propagande en faveur du RANAC. Elle a été conduite et détenue au commissariat de Bubanza, puis libérée quelques jours plus tard.
49. Les agents étatiques et leurs alliés ont également pris pour cible des acteurs traditionnellement impliqués dans le suivi électoral, notamment des membres de l'Église catholique qui avaient exprimé des critiques sur le déroulement du scrutin. En effet, un pasteur de l'Église pentecôtiste (identité connue) a été arrêté par des policiers, appuyés par des Imbonerakure, au centre de vote de Kibara (colline Kibara, zone Kayogoro, commune Makamba, province de Burunga). Officiellement accusé d'avoir détruit des bulletins de vote, il avait exprimé, peu avant son arrestation, des critiques à l'encontre du processus électoral. Il a été conduit au commissariat de Makamba, où il a été détenu quelques jours avant d'être relâché.

### ***b. Actes d'intimidation et violations des droits civils et politiques***

50. L'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Burundi est parti depuis 1990 dispose que : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables [...] De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ».
51. En pratique, le scrutin du 5 juin a été marqué par des actes d'intimidation et des instructions visant à réduire au silence tout vote en faveur de l'opposition. Il a représenté le dernier verrou du dispositif répressif, destiné à neutraliser les forces d'opposition qui n'avaient pas déjà été écartées durant la période préélectorale, allant jusqu'à empêcher certaines catégories de citoyens de voter.
52. Le jour du scrutin, des membres de la milice Imbonerakure se sont postés devant les bureaux de vote, donnant l'ordre aux électeurs de voter pour le parti au pouvoir et empêchant les journalistes de signaler les irrégularités observées<sup>19</sup>.
53. Dans plusieurs collines de la province de Buhumuza, des consignes alarmantes ont par ailleurs été relayées lors de réunions du CNDD-FDD. Les militants y ont été incités à empêcher certaines catégories de citoyens – notamment les élèves, employés de maison et aides ménagères – de voter, en les contraignant à établir des procurations en faveur du CNDD-FDD. Une source interrogée par l'ACAT Burundi rapporte les propos d'un cadre local du parti qui, lors d'une réunion, a déclaré : « Aucun élève, aucun domestique, aucune aide-ménagère ne votera. Faites-leur signer des procurations. Le jour du scrutin, nous serons tous derrière notre chef de cellule (inama nshingiro en langue nationale). Si un opposant arrive, on s'en débarrasse avant qu'il ne vote, afin d'identifier ceux qui se cachent parmi nous en militant pour l'opposition »<sup>20</sup>.

### ***3. Violations observées après le scrutin du 5 juin 2025***

54. Malgré un score historique de plus de 96 %, le parti au pouvoir a poursuivi sa campagne de répression en ciblant les personnes ayant dénoncé des irrégularités ou n'ayant pas voté pour le CNDD-FDD. Cette politique s'est traduite par des actes de violence physique, des arrestations arbitraires et des intimidations ciblées.

---

<sup>19</sup> Human Rights Watch, Burundi : Des élections sans opposition, 12.06.2025 <https://www.hrw.org/news/2025/06/12/burundi-elections-without-opposition>

<sup>20</sup> SOS médias Burundi, Burunga – « Le droit de vote confisqué » : stratégies de manipulation et d'intimidation des opposants à l'approche des élections au Burundi, 30.05.2025 <https://www.sosmediasburundi.org/2025/05/31/burunga-le-droit-de-vote-confisque-strategies-de-manipulation-et-dintimidation-des-opposants-a-lapproche-des-elections-au-burundi/>

55. Le 7 juin 2025, deux Imbonerakure (identités connues) ont interpellé une femme âgée de 18 ans (identité connue) dans la localité de Rugazi (commune de Bubanza, province de Bujumbura) et l'ont violentée à l'aide de matraques pour avoir voté pour le parti UPRONA. Elle a ensuite été prise en charge au centre de santé de Rugazi pour recevoir des soins.

56. Le 9 juin 2025, un homme âgé d'environ 70 ans (identité connue) a été violemment battu à son domicile par trois Imbonerakure (identités connues), sous la direction du chef de colline de Gitwe (commune de Muhutam province de Burunga). Selon les informations recueillies, il avait refusé de remettre sa carte d'électeur afin que les militants du parti au pouvoir puissent voter en son nom. La victime a déposé plainte, mais aucune suite n'a été donnée.

57. L'ACAT Burundi a également documenté plusieurs cas d'arrestations et détentions arbitraires ciblant des personnes ayant dénoncé des irrégularités lors du scrutin. Par exemple :

- Le 6 juin 2025, un mandataire de la coalition BBB (identité connue), résidant dans le quartier Gikungu (zone de Gihosha, commune de Ntahangwa, province de Bujumbura) a été arrêté à proximité du bureau de vote de la salle Maroda (commune de Ntahangwa, province de Bujumbura). Il a été accusé d'avoir dénoncé des irrégularités observées le jour du scrutin.
- Le 15 juin 2025, un prêtre (identité connue) a été arrêté par des agents du SNR à Gitaza (commune de Muhuta, province de Burunga) pour avoir pris la parole sur les irrégularités du scrutin. Il a été conduit et détenu au SNR, à proximité de la Cathédrale Regina Mundi, avant d'être relâché quelques jours plus tard.

58. Ces incidents illustrent que la répression post-électorale ne visait pas seulement l'opposition politique, mais également toute personne ou acteur social exprimant des critiques sur le déroulement du scrutin. La combinaison de violences physiques, d'intimidations et d'arrestations arbitraires a contribué à instaurer un climat de peur et à restreindre la liberté d'expression et la participation politique, en violation manifeste des droits civils et politiques garantis par le droit international.

## **VI. RÉPONSES DES AUTORITÉS ET RÉACTIONS DES DIFFERENTS ACTEURS**

59. Face aux critiques concernant le déroulement des élections législatives et communales, le président de la République a adopté une position défensive, invitant l'opposition à présenter des preuves

concrètes des irrégularités dénoncées<sup>21</sup>. Le ministre de l'Intérieur est allé plus loin, mettant en garde les acteurs politiques contre toute remise en cause du scrutin<sup>22</sup>.

60. Le 18 juin 2025, la Cour constitutionnelle a validé les résultats du scrutin, décision rendue publique le 20 juin. Elle a rejeté les recours déposés par certains partis d'opposition, estimant qu'ils étaient « non fondés, faute de preuves »<sup>23</sup>. Pourtant, avant même cette décision, la CENI avait publié la liste définitive des députés, ce qui a suscité des interrogations sur le respect des principes de transparence et sur l'opportunité d'annoncer ces résultats avant la clôture du contentieux électoral.

61. Contrairement au discours officiel, plusieurs acteurs ont dénoncé de graves irrégularités. La Conférence des Évêques du Burundi a relevé notamment :

- l'ouverture anticipée de certains bureaux de vote en l'absence d'observateurs;
- l'empêchement d'accès pour certains mandataires politiques;
- le remplissage d'urnes avant le début du vote;
- des votes multiples par une même personne;
- des pressions exercées par des membres de bureaux de vote sur les électeurs;
- l'exclusion d'observateurs lors du dépouillement<sup>24</sup>.

62. Les organisations de la société civile burundaise ont, elles aussi, fait état de pratiques inquiétantes :

- bourrage d'urnes ;
- violation du secret de vote;
- falsification des résultats :
- exclusion arbitraire d'observateurs indépendants ;
- enrôlement d'électeurs fictifs (mineurs ou personnes décédées);
- pressions et intimidations dans les zones rurales;
- détention et harcèlement de membres de l'opposition;
- votes multiples et abus de procurations par la jeunesse Imbonerakure affiliée au parti au pouvoir;
- restriction de la couverture médiatique, avec un accès inégal entre médias publics et privés<sup>25</sup>.

---

<sup>21</sup> SOS médias Burundi, Burundi : Ndayishimiye défend la victoire du CNDD-FDD et enjoint les opposants à prouver les fraudes, 16.06.2025 <https://www.sosmediasburundi.org/2025/06/16/burundi-dayishimiye-defend-la-victoire-du-cnnd-fdd-et-enjoint-les-opposants-a-prouver-les-fraudes/?tzc=1>

<sup>22</sup> FOCODE, Burundi : après les élections, le ministre de l'Intérieur verrouille la contestation, 13.06.2025 <https://focode.org/focodemag130625mininter>

<sup>23</sup> Iwacu, La Cour constitutionnelle confirme la victoire du CNDD-FDD aux élections du 5 juin, 20.06.2025 <https://www.iwacu-burundi.org/la-cour-constitutionnelle-confirme-la-victoire-du-cnnd-fdd-aux-elections-du-5-juin/>

<sup>24</sup> FOCODE, Burundi : les évêques catholiques mettent en cause l'intégrité des élections du 5 juin, 13.06.2025 <https://focode.org/focodemag130625eveques>

<sup>25</sup> Déclaration publique des organisations de la société civile burundaise, "Urnas sous contrôle, voix muselées : alerte de la société civile burundaise", 16.06.2025 <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2025/06/Declaration-publique-des-organisations-de-la-societe-civile-burundaise-pour-les-elections-legislatives-et-communales-du-5-juin-2025.pdf>

63. Nos organisations regrettent la déclaration préliminaire de la mission d'observation électorale de l'Union africaine déployée au Burundi entre le 30 mai et le 9 juin aux termes de laquelle les scrutins électoraux « se sont déroulés dans un environnement sociopolitique globalement stable, un climat sécuritaire pacifique et une forte mobilisation des candidats, partis politiques et coalitions en lice et des électrices et électeurs. Ce qui a permis d'avoir une participation électorale et citoyenne ordonnée, contribuant à renforcer la légitimité populaire du processus électoral consubstantielle à toute consolidation démocratique du pays ». La mission a encore relevé que tous les partis politiques « ont fait preuve de maturité en récusant les discours de haine et la violence durant ces scrutins ».
64. Ces observations apparaissent en totale contradiction avec la réalité du terrain telle que décrite précédemment, ainsi qu'avec les nombreuses violations documentées par la société civile et relayées par la communauté internationale<sup>26</sup>, lesquelles sont à l'opposé d'un « environnement sociopolitique stable ». En pratique, la campagne électorale a été marquée par la diffusion récurrente de discours de haine émanant du parti au pouvoir, créant un climat d'intimidation et de peur. Parallèlement, des arrestations et détentions arbitraires, des actes de torture ainsi que des disparitions forcées ont considérablement restreint la capacité des opposants et de leurs militants à exercer librement leurs droits politiques.
65. La prétendue « forte mobilisation » des candidats et des électeurs ne résulte donc pas d'un engagement démocratique spontané, mais bien d'un contexte de contrainte et de coercition. Les forces de sécurité et la milice *Imbonerakure* ont joué un rôle déterminant dans cette mobilisation forcée, qui s'est traduite par un vote massif en faveur du CNDD-FDD, parfois même de la part de candidats de l'opposition<sup>27</sup>. Cette situation illustre non pas un processus électoral inclusif et légitime, mais plutôt une instrumentalisation des institutions et des mécanismes électoraux pour assurer le maintien du pouvoir en place.

---

<sup>26</sup> OHCHR, Burundi : Des experts de l'ONU préoccupés par la hausse des violations graves des droits humains en période électorale, 01.01.2025 <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2025/09/burundi-un-experts-alarmes-increase-serious-human-rights-violations-during>

<sup>27</sup> Dans les communes issues de l'ancienne province de Ngozi notamment Ngozi, Gashikanwa et Mwumba, des habitants ont témoigné que les Imbonerakure, parfois en compagnie de policiers, effectuaient des visites de porte à porte pour obliger les familles à participer aux rassemblements du CNDD-FDD. Les personnes qui manifestaient des réticences étaient menacées d'être classées sur une « liste des opposants ». Le jour du scrutin, ces mêmes jeunes surveillaient les files d'attente et rappelaient aux électeurs « leur devoir de soutenir le parti au pouvoir ». Ce climat d'intimidation a poussé même certains sympathisants de l'opposition à voter en faveur du CNDD-FDD, par peur de représailles. Dans les communes de Giheta, Mutaho, Bugendana et Makebuko (province de Gitega), plusieurs candidats se présentant initialement comme « indépendants » ont confié avoir été contraints de rejoindre le CNDD-FDD pour pouvoir maintenir leurs candidatures. Un refus les exposait à des risques de radiation pour motifs administratifs ou à des poursuites pour « troubles à l'ordre public ». De ce fait, des personnalités locales qui auraient pu incarner une alternative politique ont été absorbées par le parti au pouvoir, créant l'illusion d'un pluralisme alors que l'issue du scrutin était verrouillée en faveur du CNDD-FDD.

## VII. CONCLUSION

66. Le cycle électoral de 2025 au Burundi s'inscrit dans la continuité des scrutins précédents, où la compétition politique s'est traduite par une répression accrue et une instrumentalisation des institutions. Le contexte général, marqué par la révision du code électoral, l'exclusion du principal opposant et la restriction drastique de l'espace civique, a ouvert la voie à des élections sans véritable pluralisme, consacrant de facto un retour au parti unique confirmé par le score inédit de 96,51 % et la quasi-totalité des sièges au Parlement pour le parti au pouvoir.
67. La validation de ces résultats par la Cour constitutionnelle, malgré les irrégularités relevées par l'opposition, la société civile et la Conférence des évêques du Burundi, confirme l'absence d'un cadre judiciaire indépendant capable de garantir l'intégrité du processus électoral. Le contraste entre ces réalités et l'évaluation de la mission d'observation électorale de l'Union africaine renforce le sentiment d'un double discours, où la légitimité électorale affichée masque un contexte marqué par la violence et l'impunité.
68. Dans ce climat, la vigilance de la société civile, des partenaires régionaux et internationaux demeure indispensable. La documentation rigoureuse des violations, telle que menée par l'ACAT Burundi, constitue un outil essentiel pour briser le cycle d'impunité, porter la voix des victimes et rappeler les obligations internationales du Burundi en matière de droits humains et de démocratie. Au-delà du constat, il s'agit d'un appel à l'action pour que le respect des droits fondamentaux, la liberté d'expression et la participation politique redeviennent une réalité tangible pour toutes et tous au Burundi.



Ce rapport a été réalisé avec le soutien financier de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'ACAT Burundi et de la FIACAT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.